

**MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ANDRÉ**



DE CHAQUE CÔTÉ DE LA MÉTABETCHOUAN

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, la soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale, donne avis public de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique tenue le 25 avril 2022, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean a adopté à sa séance du 2 mai 2022 le second projet de règlement 2022-04 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-03 de manière à ajuster les dispositions normatives concernant les piscines ».
2. Les modifications règlementaires apportées au Règlement 2018-03 relatif au zonage touche la sécurité des piscines résidentielles et vise à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures simples telles que l'installation d'une enceinte munie d'une porte de sécurité. Il prévoit également qu'un permis municipal est requis pour les travaux relatifs à la construction d'une piscine et de ses installations, comme une terrasse, une plateforme ou une enceinte.
3. Ce second projet de règlement contient des dispositions (article 2) qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le projet de règlement contenant une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).
4. Une demande visant à ce qu'une disposition du second projet de règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter peut provenir de l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean pour autant seulement que la zone d'où provient cette demande soit concernée par la modification à titre de zone visée ou de zone contigüe.
5. Pour être valide, une demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Chaque signature doit être accompagnée du nom de la personne, de son adresse et d'une mention indiquant à quel titre la personne signe;
 - être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard à 16 h 00, le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 19 mai 2022.
 - Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 mai 2022 :
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande;

Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en son nom;

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 2 mai 2022, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle;
6. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
 7. Le second projet de règlement peut être consulté à l'édifice municipal au 11, rue du Collège, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 9 h à 12 h.

Donné à Saint-André ce 11^{ième} jour de mai 2022.



Catherine Asselin
Greffière-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Catherine Asselin, directrice générale de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits prescrits par la municipalité, ce 11^{ième} jour de mai 2022, entre 9 h et 16 h.



Catherine Asselin
Greffière-trésorière et directrice générale